



© Yan Dehais

Le Campinois

Publication communale d'information

Éditée par la Mairie

Le mot du Maire

Mesdames Messieurs,

Aujourd'hui, je vais vous parler chiffres, la période est en effet propice à ce thème puisque nous venons au niveau communal mais aussi en communauté de communes d'arrêter les comptes 2020 et de construire les budgets pour 2021. Les budgets doivent être votés par le Conseil Municipal pour le 15 avril.

Nous avons donc travaillé d'abord en commission finances pour « débroussailler » le terrain puis un premier Conseil Municipal dit « d'orientations budgétaires, (COB) s'est tenu le 06 IV 2021 suivi du Conseil dit « vote du budget » le 13 IV dernier.

Je vais essayer d'être le plus accessible possible en simplifiant au mieux les données chiffrées.

Prenons d'abord les résultats de l'année 2020, ce que nous nommons « Compte Administratif » lui-même doublé par le « Compte de gestion » qui est une production de Monsieur le « Percepteur », ancienne appellation, « Trésorier payeur comptable du service de gestion comptable » maintenant. Bien évidemment, il est de bon goût que les deux documents se superposent et donnent les mêmes résultats, ce qui est le cas... je vous rassure.

La gestion financière d'une commune se divise en deux parties, une partie dite « fonctionnement » qui permet de financer, pour le dire simplement, le quotidien et une partie dite « investissement » qui permet d'inscrire et de financer des travaux ou des achats plus conséquents, toujours en parlant de manière non technique.

Je commence donc par vous donner les résultats de l'année 2020 :

Sur le fonctionnement un résultat d'exécution réelle positif de 35 963 €. Le total du budget en recette de fonctionnement étant de 890 542 €.

En investissement, un résultat positif de 12 653.48 pour un budget prévu à 198 452 €. Je précise que toutes les prévisions n'ont pas été engagées. De multiples raisons, liées par exemple à des attentes de subventions ou d'aides du département, ou autres, et qu'il est nécessaire d'être patient pour pouvoir minimiser les dépenses pour la commune.

Qu'avons-nous réalisé principalement pour 90 628.14 € : le city stade, la remise en état du moteur de la cloche de l'église, l'installation d'un coussin berlinois, l'achat d'un ordinateur, l'installation d'un défibrillateur à la salle communale, puis des frais divers de notaire pour acquisition d'un terrain afin d'y installer une réserve incendie au lieudit « le carrefour ». Vient aussi s'inscrire dans ce chapitre les remboursements d'emprunts qui avaient servis à la construction de classes complémentaires à l'école, au vestiaire du club de football...

Cette année 2020, bien perturbée par ce que vous connaissez sous le nom de « covid », a été sainement menée sur le plan financier.

Il faut bien comprendre que les budgets des communes représentent des flux financiers qui sont un soutien économique local puisque les sommes évoquées sont injectées auprès des fournisseurs et des entreprises de proximité.

Pour 2021, le Conseil Municipal a voté un budget de fonctionnement prévisionnel à hauteur de 915 203.12 €. Dans ces charges nous retrouverons par exemple la scolarisation des enfants de Campigny à hauteur de 173 206 €, des charges de personnel pour 165 790 €, des achats, eau, électricité, fourniture d'entretien... pour 202 731 €.

En investissement, le Conseil Municipal a retenu un montant de 158 131 €. Nous trouvons ici la réfection des clôtures dans la cour de l'école pour 3900 €, la rénovation de fenêtres de l'école pour 34 119 €, la réfection de la couverture de la Mairie pour 26 640 €, la défense incendie pour 34 219 €, la mise en place de vidéo protection pour 11 000 €, un défibrillateur accessible à tous près de la Mairie.

Il faut savoir que des sollicitations diverses nous ont conduit à réduire ces engagements financiers à hauteur de 49 620 €, c'est-à-dire que 1/3 de nos investissements vont être subventionnés. Il faut là saluer le travail administratif conséquent réalisé par les secrétaires, car je peux vous dire qu'en France pour obtenir quelque chose, il en faut du papier !

Enfin je termine par une note agréable concernant l'augmentation de la fiscalité : La levée d'impôts par la commune ne porte plus maintenant que sur le foncier bâti et le foncier non bâti. Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité une majoration de 1% soit un apport complémentaire de 2213€. Le taux du foncier bâti passe donc de 29.95 à 30.25 et le non bâti de 28.97 à 29.26. Il y a 406 foyers fiscaux à Campigny, ainsi l'incidence par foyer annuellement est de 5.45 €. Il s'agit de tenter de suivre l'inflation mais surtout de maintenir notre CIF, coefficient d'intégration fiscale à hauteur permettant ainsi de ne pas diminuer les dotations de l'Etat.

Concernant la taxe d'habitation, à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Deux mots également sur les impôts de la communauté de communes : afin d'équilibrer le budget, le Conseil Communautaire a décidé de porter l'augmentation de l'impôt sur le foncier bâti et non bâti à 1,7% ce qui représente un apport d'environ 500 000 € bien nécessaire au budget communautaire

Au total, je peux vous dire que les finances de la commune sont saines.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Bien amicalement

Jean-Marc Bisson

« AH ! LA VITESSE SUR LES ROUTES à CAMPIGNY »

« Je tiens à vous féliciter pour la mise en place de barrières pour les jeunes utilisant le car le matin »

Nous recevons souvent ce genre de message !!

« J'habite chemin des Bruyères, et je souhaite attirer votre attention sur la vitesse excessive des véhicules empruntant notre rue »

Voilà ce que nous entendons :

Cependant j'attire votre attention

« Il faudrait mettre des dos d'âne Chemin des Bruyères »
 « Il faudrait limiter à 30km/h dans tout le village »
 « Il ne faut pas mettre des dos d'âne, c'est bruyant, ça abime les voitures »
 « 30 km/heure c'est impossible à respecter »
 « Les gendarmes devraient passer plus souvent pour faire des contrôles ».

Autant de réflexions diverses et variées voire contradictoires qui courent.

Le précédent conseil avait déjà œuvré : Pose de panneaux à chaque entrée de la commune imposant donc une vitesse maximale de 50 km/h, avec quelques modifications à cette règle :

- Chemin de la Motte limité à 30km/h jusqu'au stade
- Route départementale n°29 limitée à 30 km/h devant le bar de la Pelouse
- Route de la Viéville où il est facile de se croiser, limitée à 70km/h (depuis le chemin du bois aux perdrix jusqu'à la Viéville).

Chacun doit être plus responsable en respectant les règles du code la route, en faisant preuve de discernement, de bon sens, de courtoisie.

- La route rétrécit : je ralentis
- Je passe devant l'école : je ralentis
- J'arrive devant un passage piétons : je ralentis....
- J'arrive sur une courbe prononcée (exemple chemin du Petit Coq) je serre à droite, je ralentis....
- Je ne prends pas le sens interdit devant le bar....

**JE
RALENTIS**

RESPECTONS LA LIBERTE D'ALLER ET VENIR DE CHACUN TOUT EN ASSURANT LA MEILLEURE SECURITE POUR TOUS

Les incivilités encore et toujours !!!!



Rodéo sur la place du village



Le non respect de la voie publique

Camion volé et dépôt de tôles en amiante aux éoliennes



NOTRE VILLAGE EST RURAL

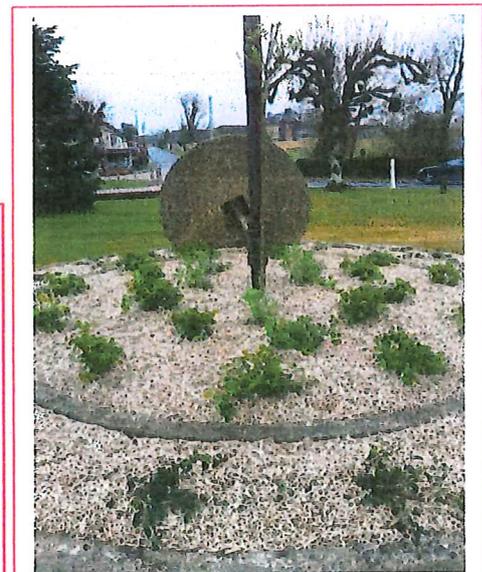
Nous aimons notre village et sommes sensibles à notre environnement et à notre cadre de vie. Cette ruralité que nous aimons c'est la campagne, avec ses animaux qui chantent, qui bêlent. Ces clochers qui sonnent !

Nous avons posé 2 panneaux sur la place du village qui représentent tout à fait notre philosophie.



Nous avons aussi choisi d'embellir notre village. Nous l'avons illuminé pour les fêtes de Noël.

Maintenant c'est le printemps c'est donc le temps des plantations. Plusieurs massifs ont été réalisés à divers endroits. Au mois de mai ce sera le temps des fleurs annuelles



LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque a modifié ses horaires :

Le lundi de 16h15 à 17h15

Le mercredi de 14h à 17h

Le vendredi de 16h15 à 17h15

C'est fermé pendant les vacances scolaires

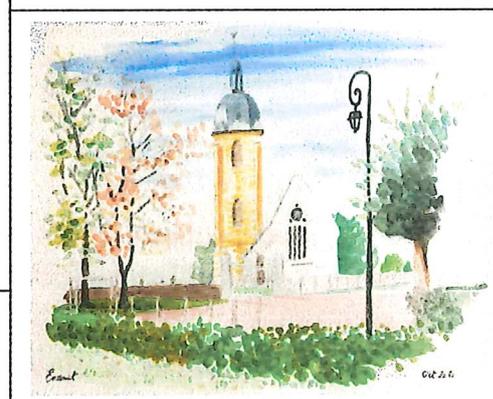
Et toujours au bar de la pelouse

Du lundi au vendredi de 7h à 19h30

Le samedi de 7h à 12h30

Les expos à la biblio

Les tableaux de Sébastien Ensenat sont toujours en exposition à la bibliothèque.



Prochainement également exposition des réalisations d'Arnaud Violette dans l'art du pliage en papier.



LES ELECTIONS EN 2021

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin.

Vérifiez si vous êtes bien inscrit(e) sur la liste électorale.

Pour que votre inscription soit prise en compte, vous devez impérativement déposer à la Mairie les documents suivants avant le 23 avril.

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné. Télécharger ce formulaire sur site internet Cerfa n° 12669*02
- Une photocopie de la carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans.(recto verso), Ou passeport double page où figure votre photo
- Un justificatif de domicile (facture d'électricité, gaz, téléphone fixe). Veillez à ce que les factures soient établies à vos nom et prénoms.
- Ou les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit(e), pour la 2^{ème} année et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint(e) répond à ces conditions.

Cas particuliers :

- Les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers
- Les personnes de moins de 26 ans souhaitant s'inscrire dans la commune de domicile de leurs parents, seront acceptées.
- Autres cas
- Pour tous ces cas particuliers, s'adresser à votre Mairie.

PROCURATIONS ÉLECTIONS

Les demandes de procurations dématérialisées, comment ça marche ?

À partir du 6 avril, il sera possible pour les électeurs de faire une demande de procuracion de façon partiellement dématérialisée.

La nouvelle télé-procédure:

Premier élément à retenir : la télé-procédure n'a rien d'obligatoire. Il reste parfaitement possible d'établir une procuracion « à l'ancienne », uniquement sur la base de formulaires papier. Mais ceux qui le souhaitent pourront, à partir du 6 avril, faire leur demande de procuracion depuis un ordinateur ou un smartphone. Le dispositif repose sur trois sites internet dédiés différents : un pour les électeurs, un pour les commissariats et gendarmeries, un pour les mairies. L'électeur qui veut établir une procuracion se connectera sur le site maprocuracion.gouv.fr.

Une fois authentifié (via FranceConnect), il devra indiquer la commune dans laquelle il est inscrit, l'identité de la personne à laquelle il donne procuration (obligatoirement inscrite dans la même commune que lui), et enfin indiquer s'il donne procuration uniquement pour la prochaine élection (en précisant quel tour de scrutin) ou pour une période donnée.

Une fois ces étapes franchies, le mandant reçoit un numéro de dossier, qu'il devra présenter dans un commissariat ou une gendarmerie. Dans un deuxième temps : il devra en effet se déplacer pour faire vérifier son identité auprès d'un officier ou d'un assistant de police judiciaire (OPJ ou APJ). Pour ce faire, l'électeur se rendra dans un commissariat ou une gendarmerie avec son numéro de dossier : l'OPJ ou l'APJ, à partir de cette référence, verra s'afficher sur le site internet dédié l'identité du mandant et la vérifiera en demandant une pièce d'identité. Dès lors, la demande sera immédiatement transférée, de façon dématérialisée, vers la commune d'inscription de l'électeur. Troisième étape : le maire ou le service qui a la délégation se connectera sur le site mairie.maprocuration.gouv.fr. Il verra apparaître la demande dès sa transmission, pourra procéder aux vérifications d'usage (inscription du mandant et du mandataire, respect du plafond de procurations, dont on rappelle qu'il sera de deux pour les prochaines élections départementales et régionales) et, si tout est conforme, validera la demande. Le mandant sera informé par message électronique.

Vote par procuration sans condition

L'article 112 de la loi Engagement et proximité a supprimé toute condition au vote par procuration : le Code électoral dispose à présent que « tout électeur peut, sur sa demande, exercer son droit de vote par procuration ». Il n'est plus besoin de justifier pour cela d'une maladie, d'un handicap, d'un déplacement, etc. Le nouveau décret adapte le Code électoral en conséquence.

Ouverture du secrétariat de la Mairie
au public sur rendez-vous
Le lundi : 14 h à 18 h
Le jeudi : 14 h à 19 h
Le vendredi : 9 h à 12 h

Coordonnées de la Mairie
Tél : 02.32.41.02.52 - Fax :
02.32.41.22.64
Courriel ; mairie.campigny27@orange.fr
Site internet : www.campigny27.fr
N° d'astreinte hors ouverture de
mairie : 06.37.90.35.71

Campagne communication les grosses erreurs de tri du bac jaune :

Depuis juin 2020 sur le territoire de l'Ouest de l'Eure, l'extension des consignes de tri est en vigueur. Cette évolution permet de trier davantage d'emballages et par conséquent de réduire nos quantités d'ordures ménagères résiduelles c'est-à-dire nos poubelles noires.

C'est un geste en plus pour notre planète !

Cette nouvelle campagne élargit donc la gamme de nos emballages en plastique à recycler ; nous pouvons désormais y déposer des barquettes de beurre, de glace, des sachets en plastique type surgelés, des barquettes de jambon, des pots de yaourt avec leurs opercules, des tubes de crème, de dentifrice, du polystyrène. Toute cette liste est bien sûr non exhaustive.

En plus de ces nouveautés, vous pouvez bien entendu toujours déposer les bouteilles/bidons en plastique, bidons/ flacons de shampoing, de lessive, les briques alimentaires (lait, jus d'orange, sauce tomate, soupe), les canettes en aluminium, les conserves en métal, les aérosols (ex : laque).

Avec l'extension des consignes de tri, de nouvelles *erreurs de tri* ont été constatées. Ainsi, les pots de fleurs, jouets en plastique, et plus récemment des masques chirurgicaux et seringues...sont retrouvés dans les poubelles de tri sélectif du territoire.

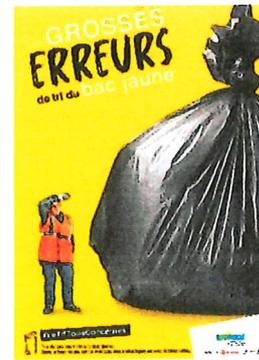
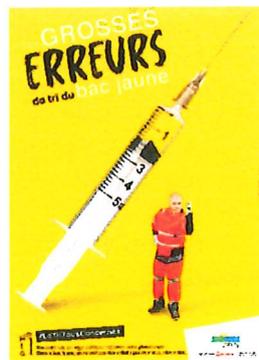
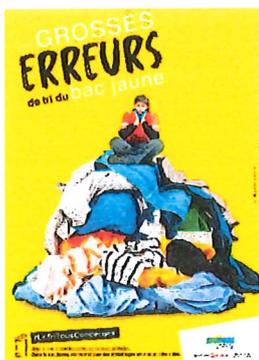
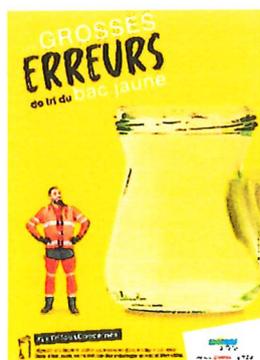
Ces objets ne doivent pas être jetés dans votre bac ou sac de tri sélectif !

Pour mieux comprendre :

Nos emballages recyclables sont acheminés et triés au centre de tri de Sein'Estuaire au Havre. Ils sont triés à la main par des agents, chaque erreur peut être dramatique pour la santé du personnel.

C'est pour cela que nous vous présentons la nouvelle campagne de lutte contre

Les grosses erreurs de tri du bac jaune !



N'hésitez pas à joindre le SDOMODE (02.32.43.14.75 ou contact@sdomode.fr) où les ambassadeurs du tri répondront à toutes vos questions concernant le tri et la réduction des déchets !

